

# Conférence du désarmement

9 septembre 2013

Français

Original: anglais

## **Bangladesh au nom des États membres du Groupe des 21**

### **Document de travail**

### **Désarmement nucléaire**

1. Le Groupe des 21 réaffirme que la Conférence du désarmement est l'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Dans ce contexte, il souligne que le point de l'ordre du jour de la Conférence qui a le plus haut rang de priorité est le désarmement nucléaire.
2. Le Groupe réaffirme sa vive préoccupation face au danger que présentent pour la survie de l'humanité la persistance des armes nucléaires et l'éventualité de leur emploi ou de la menace de leur emploi. Tant qu'il y aura des armes nucléaires, le risque de leur emploi et de leur prolifération demeurera.
3. Le Groupe réaffirme la position qu'il a énoncée dans les précédentes déclarations qu'il a faites devant la Conférence du désarmement et dans les documents de travail qu'il lui a présentés et rappelle le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale – première session extraordinaire consacrée au désarmement –; la Déclaration issue du Sommet de Téhéran de 2012 ainsi que le Document final du Mouvement des pays non alignés présenté à ce Sommet. Le Groupe rappelle à cet égard que, dans sa toute première résolution, la résolution 1 (1) de 1946, adoptée à l'unanimité, l'Assemblée générale des Nations Unies a appelé les pays à éliminer les armes nucléaires de leurs arsenaux.
4. Par ailleurs, dans l'avis consultatif qu'elle a rendu en 1996, la Cour internationale de Justice a conclu qu'il existait une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à leur terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.
5. En 2000, dans la Déclaration du Millénaire, les États Membres de l'ONU ont réaffirmé leur détermination à œuvrer à l'élimination des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires.
6. Tout en prenant acte des mesures de limitation des arsenaux nucléaires prises par les États détenteurs de telles armes, le Groupe des 21 réaffirme sa vive préoccupation devant la lenteur des progrès du désarmement nucléaire et devant l'absence de progrès de la part des États dotés d'armes nucléaires sur la voie de l'élimination totale de ces armes de leurs arsenaux. Le Groupe souligne l'importance d'une mise en œuvre effective de mesures

concrètes propres à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. Pour ce faire, il faut que la communauté internationale fasse preuve d'une volonté politique accrue de progresser plus rapidement vers le désarmement nucléaire. Le Groupe espère que tous les États profiteront de toutes les occasions d'œuvrer dans ce sens et notamment de la prochaine Réunion de haut niveau qui doit être convoquée en septembre de cette année.

7. Soulignant son profond attachement au désarmement nucléaire, le Groupe fait remarquer avec insistance l'urgente nécessité d'engager sans attendre, à la Conférence du désarmement, des négociations sur le désarmement nucléaire. Dans ce contexte, il réaffirme qu'il est pleinement disposé à engager des négociations sur un programme graduel en vue de l'élimination complète des armes nucléaires, notamment sur une convention relative aux armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi de ces armes et à leur destruction, afin de parvenir à l'élimination mondiale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires suivant un calendrier précis.

8. Dans ce contexte, le Groupe souligne que les principes fondamentaux de transparence, de vérification et d'irréversibilité doivent s'appliquer à toutes les mesures de désarmement nucléaire.

9. Le Groupe réaffirme que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont intrinsèquement liés et se renforcent mutuellement.

10. Le Groupe des 21 souligne que les progrès dans les domaines du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire sous tous leurs aspects sont essentiels au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Il réaffirme que les efforts en faveur du désarmement nucléaire, les approches mondiales et régionales et les mesures de confiance sont complémentaires et doivent, partout où cela est possible, être menés simultanément afin de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales.

11. Le Groupe des 21 réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires représente la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires. En attendant l'élimination complète de ces armes, le Groupe réaffirme l'urgente nécessité de parvenir rapidement à un accord sur un instrument universel, non soumis à conditions et juridiquement contraignant visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires.

12. Le Groupe est préoccupé par les doctrines stratégiques de défense des États dotés d'armes nucléaires et d'un groupe d'États, qui argumentent en faveur de l'emploi ou de la menace d'emploi des armes nucléaires, et considère à cet égard qu'il convient d'éliminer véritablement et de toute urgence la place du nucléaire dans les doctrines stratégiques et les politiques de sécurité afin de réduire au minimum le risque d'un nouvel emploi de ces armes et de faciliter leur élimination. Dans ce contexte, le Groupe réaffirme son soutien indéfectible aux objectifs énoncés dans la résolution 67/45 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 3 décembre 2012 sur la «Réduction du danger nucléaire», ainsi que dans la résolution 67/46 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 4 janvier 2013 sur la «Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires».

13. Le Groupe des 21 souligne la nécessité de parvenir à une adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), y compris à l'adhésion de tous les États dotés d'armes nucléaires, qui devrait, notamment, contribuer au processus de désarmement nucléaire. Il réaffirme que, pour atteindre pleinement les objectifs énoncés dans le Traité, il est essentiel que tous les États signataires, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, demeurent attachés à la cause du désarmement nucléaire.

14. Le Groupe réaffirme la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, et se déclare déterminé à promouvoir le multilatéralisme comme principe clef des négociations dans ce domaine. À cet égard, le Groupe appuie sans réserve les objectifs énoncés dans la résolution 66/32 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 12 janvier 2012, sur la «Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération».

15. Les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui sont membres du Groupe des 21 rappellent les travaux de la deuxième session, tenue à Genève, du 22 avril au 3 mai 2013, par le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015 du TNP. Ils appellent à la pleine application des recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen de 2010 du TNP sur les trois piliers du Traité, dont les recommandations relatives aux travaux de la Conférence du désarmement et au Moyen-Orient, s'agissant en particulier de l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Ils soulignent à nouveau l'importance de l'engagement, consigné dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, que les États dotés d'armes nucléaires ont pris d'accélérer la réalisation de progrès concrets sur les mesures en faveur du désarmement nucléaire, et notent que ces États ont décidé de rendre compte au Comité préparatoire en 2014 de leurs initiatives en faveur du désarmement nucléaire, et que la Conférence d'examen de 2015 dressera un bilan et envisagera les mesures suivantes à prendre en vue de l'application intégrale de l'article VI du Traité.

16. Les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui sont membres du Groupe des 21 se déclarent vivement préoccupés par le retard considérable enregistré dans l'application de la résolution de 1995 et appellent instamment les trois coauteurs de ladite résolution à prendre toutes les mesures nécessaires pour pleinement l'appliquer sans plus attendre. Ils rappellent la décision prise par consensus, dont le texte figure dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010 du TNP, au sujet de la convocation en 2012 d'une Conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, et sont profondément déçus que la Conférence n'ait pas eu lieu en 2012 comme cela avait été prévu. Ils considèrent que le fait de ne pas avoir convoqué la Conférence en 2012 est contraire à la lettre et à l'esprit de l'accord collectif formulé dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010 du TNP en vue de la pleine application de ladite résolution. Ils rejettent fermement les arguments présentés par ceux qui auraient dû convoquer la Conférence en 2012 quant aux obstacles qui les auraient empêchés de le faire et ont dit qu'ils étaient vivement préoccupés qu'il n'y ait toujours pas eu de convocation. Ils appellent instamment le Secrétaire général de l'ONU, ainsi que les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Fédération de Russie, à convoquer la Conférence sans plus tarder afin d'éviter toute répercussion négative sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui sont membres du Groupe des 21 rappellent aussi dans ce contexte la réaffirmation par la Conférence d'examen de 2010 du TNP qu'il est urgent et important qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

17. Le Groupe réaffirme qu'il est disposé à contribuer de manière constructive aux travaux de la Conférence et rappelle, à cet égard, ce qui a été énoncé dans les documents portant les cotes CD/36/Rev.1, CD/116, CD/341, CD/819, CD/1388, CD/1462, CD/1570 CD/1571, CD/1923 et CD/1938, qu'il a soumis à cette fin.

18. Compte tenu de son profond attachement au désarmement nucléaire et à un monde sans armes nucléaires, le Groupe des 21 se déclare à nouveau en faveur des mesures concrètes suivantes:

- Réaffirmation, par les États dotés d'armes nucléaires, de leur engagement sans équivoque d'éliminer complètement les armes nucléaires;
  - Élimination du rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité;
  - Adoption, par les États dotés d'armes nucléaires, de mesures propres à réduire le danger nucléaire, telles que la levée de l'état d'alerte des armes nucléaires et la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires;
  - Négociation d'un instrument universel, non soumis à conditions et juridiquement contraignant visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes;
  - Négociation d'une convention sur l'interdiction complète de l'emploi ou de la menace d'emploi des armes nucléaires;
  - Négociation d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi de ces armes et sur leur destruction, en vue de parvenir à l'élimination mondiale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires suivant un calendrier précis.
-